

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 19/09/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. ANGER Gérard qui a donné pouvoir à M. BOITEL Dominique.

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane.

Délibération n° D23_06_01

Objet LOCAL COMMERCIAL "SALON DE COIFFURE"
Renouvellement du bail commercial et détermination des modalités de location au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le bail commercial conclu le 15 décembre 2014, entre la commune de Nieulle-sur-Seudre et Mme Karine PALLUAS, pour le local sis 5 Rue du Fournil, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il rappelle que les locaux loués sont exclusivement consacrés à l'exploitation du salon de coiffure et de vente de produits, matériel de coiffure, bijoux et accessoires de mode.

Par conséquent, il convient de renouveler ledit bail à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée identique (9 ans), et de déterminer le montant du loyer mensuel, actuellement de 300 € ht.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le bail commercial conclu le 15 décembre 2014 entre la commune de Nieulle-sur-Seudre et Mme Karine PALLUAS, pour le local sis 5 Rue du Fournil, consacré exclusivement à l'exploitation du salon de coiffure et de vente de produits, matériel de coiffure, bijoux et accessoires de mode ;
Attendu que Mme Karine PALLUAS souhaite être maintenue dans les lieux pour poursuivre l'exploitation de son salon de coiffure au-delà du 1^{er} janvier 2024;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour maintenir les commerces de proximité sur le territoire communal et les voir prospérer au fil des ans ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- **de mettre à la disposition** de Mme Karine PALLUAS le local sis 5 Rue du Fournil, cadastré section C, n°1332, d'une surface de 39m², consacré exclusivement à l'exploitation du salon de coiffure et de vente de produits, matériel de coiffure, bijoux et accessoires de mode ;
- **de consentir** ladite occupation par un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives, qui commenceront à courir le premier janvier deux mille vingt-quatre pour s'achever le trente et un décembre deux mille trente-deux. Toutefois, Mme PALLUAS aura faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.
- **de fixer** le loyer mensuel à **300 € ht.**, révisable à l'expiration de chaque période triennale. Les consommations d'eau, d'électricité, de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, impôts fonciers et divers sont à la charge de Mme PALLUAS.
- **de conserver** à titre de garantie de l'immeuble, une caution se chiffrant à **360 €**, que Mme PALLUAS a réglé lors de la prise en possession du local en janvier 2014. Lorsqu'elle sera amenée à le quitter, pour quelque raison que ce soit, il sera établi un nouvel état des lieux dans les mêmes conditions qu'à la prise de possession du local. Il pourra y être fait mention, par les deux parties de toutes les explications et justifications nécessaires afin de permettre à M. le Maire ou son représentant de disposer de tous les éléments indispensables à son information en vue d'effectuer le remboursement de tout ou partie de la caution.

AR Prefecture

017-211702659-20230925-D23_06_01-DE
Reçu le 29/09/2023

- **d'inscrire** la recette à l'article 752 "Revenu des immeubles" de la section de fonctionnement - exercice budgétaire en cours.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier le bail commercial conclue entre la commune et Mme Karine PALLUAS.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **29/09/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **29/09/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Stéphane OCTEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

